

Questions au Feuilleton

LE LIEU DE RÉSIDENCE DES POSTULANTS AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 1335—**M. Forrestall**:

Le gouvernement a-t-il pour politique, lors du recrutement du personnel par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique, d'accepter les demandes d'emploi de tous les citoyens canadiens, indépendamment de leur lieu de résidence et du lieu de travail du poste en cause et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: L'acceptation des demandes de nomination à des postes de la Fonction publique par la Commission de la Fonction publique est régie par deux articles de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique: a) L'article 13 de la L.E.F.P. est libellé comme suit: «Avant de tenir un concours la Commission doit a) déterminer la région où les postulants sont tenus de résider afin d'être admissibles à une nomination;...» b) L'article 19 de la L.E.F.P. est libellé comme suit: «Si une nomination doit être faite à un bureau local, la Commission, en choisissant le titulaire hors des cadres de la Fonction publique, doit, chaque fois que cela sert au mieux les intérêts de la Fonction publique, donner aux candidats qualifiés qui résident dans la région desservie par le bureau local priorité sur les candidats qualifiés qui n'y résident pas.» Pour assurer l'application de l'article 19 de la loi, la Commission a adopté l'article 10 du «Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique», libellé comme suit: «Lorsqu'une nomination parmi les personnes ne faisant pas partie de la Fonction publique doit être faite à un bureau local dans l'une des catégories d'occupations appelées, dans la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, catégorie du soutien administratif ou catégorie de l'exploitation, priorité pour cette nomination doit être donnée aux candidats qualifiés qui résident dans la zone desservie par le bureau local par rapport aux candidats qualifiés qui n'y résident pas.»

En délimitant la zone dans laquelle les candidats à des postes des catégories autres que celles du soutien administratif et de l'exploitation doivent résider aux termes de l'article 13 de la L.E.F.P. la Commission tient compte: a) de l'étendue que doit avoir la zone de concours pour attirer un nombre suffisant de candidatures et pouvoir faire une sélection appropriée, et b) de la nécessité de maintenir les dépenses à un niveau raisonnable tant en cherchant à nommer au poste à pourvoir le meilleur candidat disponible.

LA BROCHURE «RADIO-TÉLÉVISION CANADA»

Question n° 1358—**M. Herbert**:

En ce qui concerne la brochure illustrée «Radio-Télévision Canada», a) combien d'exemplaires ont été imprimés, b) combien d'exemplaires ont été distribués, c) combien a coûté cette publication?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: a) 50,000; b) la brochure est distribuée au grand public, aux députés et sénateurs, aux bibliothèques et écoles, aux services d'information de l'administration, aux auditeurs de Radio-Canada ainsi qu'aux particuliers et organismes qui demandent des renseignements sur le service national de radiodiffusion; c) Cette publication a coûté \$27,972.14, frais d'étude, de mise en page et d'impression compris.

[M. Drury.]

AGRICULTURE—LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT DE PRODUCTION

Question n° 1371—**M. Robinson**:

Le ministre de l'Agriculture s'attend-il à ce que les fermiers augmentent leur production et, dans l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il de mettre fin au contingentement de la production de sorte que le Canada puisse fournir davantage de produits alimentaires aux millions qui souffrent de la faim dans le monde?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministre a affirmé à de multiples occasions qu'il insiste auprès des cultivateurs pour qu'ils produisent davantage et qu'il est persuadé qu'ils augmenteront leur production si on leur fournit des stimulants suffisants. Le gouvernement n'impose pas de contingent de production aux cultivateurs. Les organismes de vente comme la Commission canadienne du lait, la Commission canadienne du blé et quelques offices de commercialisation de producteurs se servent de contingents de vente pour régulariser le marché en vue de prévenir des situations de pénurie et d'excédents et de permettre à tous les producteurs d'avoir également accès au marché. Ces contingents de vente ne restreignent pas la production et leur suppression n'entrave pas l'accroissement de la production de denrées alimentaires par l'agriculture canadienne.

LES IMMIGRANTS CHILIENS

Question n° 1452—**M. Huntington**:

Le gouvernement a-t-il autorisé des immigrants chiliens en provenance de Cuba et du Mexique à entrer au Canada même s'ils avaient essuyé un refus de la part des agents d'immigration de Vancouver et, dans l'affirmative, pourquoi leur décision a-t-elle été annulée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'est pas au courant que des immigrants chiliens soient venus au Canada via Cuba ou le Mexique après que des agents d'immigration de Vancouver leur aient refusé le droit d'entrée.

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Question n° 1465—**M. Howie**:

Projette-t-on d'établir, conjointement avec les provinces, un réseau routier complet praticable en tout temps, dans la région de l'Atlantique, et qui relierait des principaux marchés du centre du Canada et des États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Bien que le ministère des Transports n'ait actuellement aucun programme visant à aider les provinces de l'Atlantique à améliorer leur réseau routier primaire, nous étudions constamment les besoins routiers de chaque province dans l'intérêt national.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE SYSTÈME DE GESTION PAR GROUPES

Question n° 1470—**M. Whittaker**:

L'administration de la région du Pacifique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration emploie-t-elle le système de gestion par groupes dans les Centres de main-d'œuvre du Canada et sinon, songe-t-on à le faire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'administration de la région du Pacifique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas encore employé le système de gestion par